

Québec, le 22 janvier 2010

Jonathan Roy
Coordonnateur planification et foresterie
Rébec - Division Côte-Nord
175 Portage des Mousses, C.P. 4000
Port-Cartier, Québec
G5B 2V9

Avis sur le rapport Identification des forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC) et stratégies pour la sauvegarde ou l'amélioration des caractéristiques de conservation – Rapport préliminaire, Produits Forestiers Arbec S.E.N.C., Scierie Port-Cartier, 8 décembre 2009

M. Roy

Tel que demandé, vous trouverez ici mes commentaires, suite à une analyse sommaire de la méthodologie et principalement des résultats de l'exercice d'identification des FHVC contenus dans les rapports qui m'ont été soumis.

Commentaires généraux

L'exercice réalisé est intéressant et semble appuyé par une bonne réflexion sur de nombreux aspects. Le résultat constitue un premier effort de localisation de secteurs ayant certaines valeurs de conservation.

Toutefois, il m'apparaît qu'un dégrossissage reste à faire pour cibler davantage les forêts ayant réellement de haute valeur de conservation (HVC). À mon avis, un exercice qui mène à identifier la presque totalité du TFD en FHVC ne permet pas de faire ressortir vraiment les secteurs où l'on retrouve de réelles HVC. Selon ma compréhension, le principe de FHVC devrait amener à cibler des secteurs présentant des caractéristiques très particulières qui en font des HVC. Si ces caractéristiques doivent mener à cibler l'ensemble d'un TFD, où est l'intérêt de l'exercice. Le fait d'appliquer des mesures d'harmonisation ou encore certaines mesures déjà exigées en vertu de la réglementation ne fait pas nécessairement qu'une portion de territoire possède des HVC. En ce sens, il y aurait sûrement lieu de pousser un peu plus la réflexion sur ce que sont les HVC sur le territoire.

D'autre part, dans la plupart des cas, les mesures ou activités d'aménagement forestier qui sont permises dans les différentes catégories de FHVC qui sont identifiées sur le territoire mériteraient d'être précisées davantage.

Commentaires spécifiques

Catégorie 1

Les aires protégées déjà désignées en vertu de la LCPN ne devraient pas être retenues comme FHVC selon ma compréhension.

Section 3.1.1.3

Le plan de rétablissement du caribou forestier ne vise pas uniquement l'application de pratiques sylvicoles. À ne pas confondre avec les plans d'aménagement de l'habitat du caribou.

Est-ce que les refuges biologiques et principalement les îlots de vieillissement devraient être considérés dans cette catégorie ? Si oui, pourquoi ne sont-ils pas présentés dans le texte de la section 3.1.6. Selon ma compréhension, il serait plutôt associé à la catégorie 3, question 8 de l'annexe 5.

Catégorie 2

L'exercice ayant mené à l'identification de grands paysages forestiers abritant des espèces indigènes (question 7) est très intéressant. Toutefois, est-ce que les activités qui y seront permises permettront réellement de maintenir les valeurs associées à ce type de paysages (non fragmentés et sans infrastructures permanentes) ? Selon ma compréhension, l'établissement de chemins permanents et la fragmentation qui découleraient de l'aménagement forestier ne permettraient pas de maintenir les caractéristiques qui ont amenées à retenir ces territoires au départ. L'objectif poursuivi par FSC dans le cas de la catégorie 2 ne me semble pas très clair et sujet à interprétation. Ainsi, dans le cas du présent TFD, l'identification de plus de 75% du territoire en FHVC de catégorie 2 m'apparaît comme un objectif ambitieux à maintenir dans le temps.

Espèces parapluies (focales) pour les grands paysages forestiers

Le choix de l'original comme espèces parapluies pour la sapinière m'apparaît plus ou moins approprié. Bien que l'original puisse constituer une espèce de grande valeur du point de vue de l'exploitation faunique (tableau 3.7), il ne s'agit pas d'une espèce qui permette vraiment de porter un jugement sur le maintien de la biodiversité plus globale. L'original est une espèce « opportuniste » qui peut facilement s'adapter à des conditions qui sont à l'extérieur de la variabilité naturelle du territoire et qui ferait en sorte que plusieurs autres espèces pourraient se retrouver en déclin important.

Par ailleurs, il faudrait préciser quel est le lien entre l'original et le maintien de massif de plus de 1 000 ha dans la sapinière.

Question 10

Il serait nécessaire d'avoir plus de détails sur le type de méthode que l'on entend développer pour conserver les propriétés écologiques des massifs forestiers.

La méthodologie développée pour identifier des massifs composés de vieilles forêts et contenant beaucoup de débris ligneux est intéressante. Toutefois, il serait intéressant de ne pas se limiter aux portions de territoire comprenant plus de 75% en stade climaciques. Ces éléments sont importants, mais il pourrait être approprié d'y adjoindre des portions plus représentatives du territoire et faire en sorte de retenir des massifs d'une superficie plus grande (par exemple supérieure à 30 km²). Ces forêts représentatives sont aussi susceptibles de se raréfier.

De même, il y aurait lieu de documenter davantage les types forestiers et les types d'écosystèmes en raréfaction. Autres que les EFE ou les portions composés à plus de 75% d'essences climaciques, le document ne nous renseigne pas sur cet élément qui pourrait être important dans l'identification de FHVC.

Catégorie 4

Question 12

Il y aurait lieu de distinguer les sources de surface et souterraines.

L'application de mesures environnementales dans les bassins versants de source d'eau potable m'apparaît louable, mais alors qu'il s'agit d'une mesure générale qui devrait s'appliquer à l'ensemble du territoire pour protéger les milieux aquatiques, il ne m'apparaît nécessaire de désigner un bassin versant pour cette simple raison.

Question 13

À mon point de vue, selon les connaissances actuelles, retenir la totalité des bassins versants comme FHVC n'est pas approprié en fonction des justifications fournies. Les mesures proposées sont des mesures générales qui devraient s'appliquer à l'ensemble du territoire. Il faudrait expliquer plus clairement les raisons et les mesures particulières qui font de ces territoires des FHVC.

Question 14

La protection des sols contre l'érosion est effectivement un élément important. Toutefois, les justifications données ne m'apparaissent pas suffisantes pour reconnaître systématiquement les sites sensibles comme FHVC.

Catégorie 5

Il y aurait lieu d'approfondir la réflexion concernant les forêts essentielles pour les besoins de la collectivité locale. Selon ma compréhension, il est peu probable que l'ensemble des aires de trappes présentes sur le territoire et que la totalité des territoires fauniques structurés présentent des HVC. De même, les affections récréatives ou autres ne sont pas nécessairement des FHVC. La prise en compte de ces préoccupations est importante dans un cadre d'aménagement durable des forêts, mais ceci n'en fait pas en soit des FHVC.

Espérant que ces commentaires pourront vous être utiles, recevez mes sincères salutations

Stéphane Déry, biol. M.Sc.
Direction de l'environnement et de la protection des forêts
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880 Chemin Ste-Foy, 6e étage
Québec (Québec)
G1S 4X4